

ORDRE DU JOUR

Vous êtes invités à participer à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Jeudi 12 octobre 2023 à 20h00

Salle du Conseil Municipal de Sury-le-Comtal
Mairie de Sury-le-Comtal

Synthèse n° 2023/12/10/84

Modification du RIFSEEP

T HAREUX

Synthèse n° 2023/12/10/85

Emplois non permanents supplémentaires

T HAREUX

Synthèse n° 2023/12/10/86

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole.

T HAREUX

Synthèse n° 2023/12/10/87

Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2021-2024 avec le Centre social Christine Brossier

T HAREUX

Synthèse n° 2023/12/10/88

Cession de deux immeubles communaux à Monsieur Popier

D COCAGNE

Synthèse n° 2023/12/10/89

Avenant à la convention pour la signalisation directionnelle de la route de Les Chaux avec le Conseil Départemental.

D COCAGNE

Synthèse n° 2023/12/10/90

Approbation d'un protocole d'accord transactionnel.

D COCAGNE

Synthèse n° 2023/12/10/91

SIEL – Fourniture et pose de deux bornes forains

D COCAGNE

Synthèse n° 2023/12/10/92

SIEL – Fourniture et pose de kits d'illuminations

D COCAGNE

Synthèse n° 2023/12/10/93

Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

M. le Maire

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

2023/09/25 du 20/09/2023

Avenant N° 10 au bail commercial intervenu entre la commune de Sury-le-Comtal et LA POSTE pour la location de locaux situés à Sury-le-Comtal, rue de la cordière

Est adopté l'avenant N° 10 au bail commercial intervenu entre la commune de Sury-le-Comtal et LA POSTE.

La valeur de l'indice du 4^{ème} trimestre 2021 étant de 1 886 et celui du 4^{ème} trimestre 2022 étant de 2 052, le montant annuel de la location est porté de 19 900.86 € à **22 750.17 €** payable par trimestre à terme échu avec effet au 1^{er} octobre 2023.

Questions diverses

- 1) Plantation d'arbres boulevard Orelu
- 2) Verbalisation suite à insalubrité publique

Je vous informe que la séance sera enregistrée.

Fait à Sury-le-Comtal, le 05/10/2023

Le Maire,
Yves MARTIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Le douze octobre mille vingt trois

Le Conseil municipal de la commune de SURY-LE-COMTAL (Loire) s'est réuni en salle du Conseil municipal, après convocation légale en date du 05 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE – J.M. BOASSO – D. COCAGNE
Adjoints P. MATILLON - N. CHABANNE – Y. BRUYERE – D. BESSON– R. BERNARD – P. CESSIECQ – A. MERLE - Z. YAVAS – P. BRESSET – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à S. BONNET - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - F. CHAMPIN pouvoir à Y. MARTIN – M. BARROSO pouvoir à D. COCAGNE – D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - M. PLAGNIAL pouvoir à J-M. BOASSO - A. LEWER pouvoir à P. CARETTE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - A. BASTOS - N. KRAFFT – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CARETTE

Début de la séance à 20H00

Secrétaire de séance

L'Assemblée désigne Madame Patricia CARETTE en qualité de secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur Bruyère Yoann à 20H02.

Le compte rendu du Conseil municipal du 20 juillet est approuvé à l'unanimité des membres.

ORDRE DU JOUR

1°) Emplois non permanents supplémentaires

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil municipal du 20 juillet 2023 il a été approuvé la création de 9 emplois non permanents dans les différents services pour le dernier trimestre 2023 et les 3 premiers trimestres 2024.

Suite à la mise en place d'études surveillées au sein du groupe scolaire Simone Veil, il convient de créer des emplois non permanents supplémentaires comme suit :

➤ Au service animation

Grade	Temps de travail hebdomadaire par agent	Fréquence
2 adjoints territoriaux d'animation	Temps non complet	De septembre à août



Les crédits sont inscrits au budget de la commune – exercice 2023 et seront inscrits au budget 2024 - chapitre 12 – article 64131, pour prendre en charge cette dépense.

Monsieur le Maire précise qu'il avait été prévu de faire cela avec le centre social, sans suite, puis avec les instituteurs dans le cadre du PACTE mais celui-ci n'a pas été validé.

Madame BONNET rajoute que le PACTE a été rejeté par l'Education nationale mais qu'un nouveau dossier va être déposé.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la création d'emplois non permanents supplémentaires pour le dernier trimestre 2023 et les trois premiers trimestres 2024 dans les conditions définies ci-dessus.

2°) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a fixé la liste des subventions pour l'exercice 2023 dont une dotation de 8 000 € concernant l'attribution exceptionnelle à des associations.

Un départ en classe nature a été organisé pour deux classes de maternelle de l'école Simone Veil en coopération avec l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole (OCCE).

Celui-ci est chargé de recueillir les fonds nécessaires et d'assurer le suivi comptable pour ce départ en classe nature.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'OCCE, afin de participer, comme la collectivité le fait habituellement, aux séjours en classe découverte.

A l'unanimité des membres il est décidé d'accepter l'attribution de la subvention exceptionnelle comme présentée ci-dessus ; de dire que les frais afférents à cette dépense sont inscrits au budget 2023 et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3°) Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2021-2024 avec le Centre social Christine Brossier.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectif et de financement avec le Centre social a été approuvée le 10 décembre 2020.

Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

La convention fait suite à un agrément de la caisse d'Allocations familiales au titre de la fonction d'animation globale et coordination et de l'animation collective famille.

Au vu des évolutions, il convient de modifier ou préciser certains points :

1- La commune s'est engagée à verser au Centre Social une subvention annuelle de 65 000€.

Il convient d'établir un avenant afin de fixer des nouvelles modalités de versement comme suit :

- Un acompte de 70% lors du second semestre N
 - Le solde de 30% lors du premier semestre N+1 sur présentation du bilan d'activité et des justificatifs associés.
- 2- La mise à disposition d'un agent de la collectivité au Centre social est supprimée, ce dernier percevant maintenant en direct des subventions de la CAF.

L'avenant est joint à la présente délibération et consultable auprès des services de la mairie.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement exposée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.



4°) Cession de deux immeubles communaux à Monsieur Popier

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Sury le Comtal possède deux immeubles mitoyens rue Grenette/rue Gérentet.

Vu l'avis du service des domaines en date du 09 novembre 2022 estimant la valeur vénale des biens à 32 000 €

Par délibération en date du 02 février 2023, le Conseil municipal avait acté la cession des 2 immeubles à Madame Jemni. Cette dernière n'ayant pas donné suite à sa proposition, les 2 immeubles ont été remis en vente par la collectivité, et la précédente délibération est annulée.

Ainsi, considérant que ces immeubles sont vacants depuis de nombreuses années et assujetti à dégradation du bâti ainsi que des planchers intérieurs.

Acheteur	Numéros parcelles	Superficie en m ²
Aurélien POPIER	BC 73	22
Aurélien POPIER	BC 74	34

La proposition d'acquisition faite par l'acheteur est de 28 000€.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité des membres il est décidé d'accepter la proposition décrite ci-dessus et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

5°) Avenant à la convention pour la signalisation directionnelle de la route de Les Chaux avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Sury le Comtal a procédé à l'aménagement sécuritaire de la route de Les Chaux.

La signalisation directionnelle pour limiter le tonnage sur cette route doit être changée. Pour cela une convention précisant les obligations respectives du Département et de la ville de Sury le Comtal en ce qui concerne l'exécution, le financement des travaux et l'entretien des ouvrages a été approuvée le 16 juin 2022.

Un avenant est nécessaire suite à la modification de la participation financière de la commune. Celle-ci est estimée à 6 330€ HT correspondant au coût des panneaux directionnels.

L'avenant est joint à la présente délibération et consultable auprès des services de la mairie.

A l'unanimité des membres il a décidé d'approuver l'avenant ci-joint ; de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

6°) Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le fossé de la rue de l'Horme a besoin d'un curage suite aux analyses ayant révélées des micropolluants.

Le fossé reçoit les eaux de ruissellement de la voirie mais également le rejet des eaux pluviales des parcelles attenantes et les eaux de process de certaines des entreprises riveraines.

La rue étant d'intérêt communautaire, il convient de faire supporter le coût du curage aux entreprises, à la commune et à Loire forez agglomération.

Afin de préciser les modalités financières de chaque partie, il a été décidé d'établir un protocole d'accord transactionnel.



Ci-dessous le détail des montants :

Montant total		86 610,00 €	HT
Part collectivité		51 966,00 €	60%
1/3	Ville de Sury	17 322,00 €	
1/3	Budget LFA Eco	17 322,00 €	
1/3	Budget LFA Voirie	17 322,00 €	
Part entreprises		34 644,00 €	40%
1%	2TMC	346,44 €	
1%	Garage du Centre	346,44 €	
3%	Chatain PL	1 039,32 €	
1%	Déchetterie LFA	346,44 €	
68%	SFTS	23 557,92 €	
26%	SIRA	9 007,44 €	

Le protocole est joint à la présente délibération et consultable auprès des services de la mairie.

Madame YAVAS informe l'Assemblée que l'entreprise SFTS effectue beaucoup de contrôles sous couvert de son dirigeant qui est très pointilleux à ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute que, malgré une participation financière forte pour ce traitement, l'entreprise a investi beaucoup pour le traitement des déchets.

Madame Yavas dit que des contrôles médicaux sont faits régulièrement auprès des employés.

Monsieur PEYCELON : Je suis très heureux de savoir que les entreprises situées sur la zone de Les Chaux répondent parfaitement aux normes et comme vous l'avez signalé sont extrêmement vigilantes depuis des années pour s'y conformer. En revanche comme vous le dites Monsieur le Maire cette résolution a été présentée lors du Conseil communautaire du 12 septembre j'ai donc pris la parole et je me suis exprimé. J'ai voté contre. J'estime abusif de faire payer les rares entreprises installées sur notre zone industrielle. L'essentielle de la pollution observée lors du curage du fossé de l'Horme constitué de résidus d'hydrocarbures provient essentiellement de l'incendie hors normes survenu en avril 2006 à l'emplacement de l'actuelle déchetterie. Je rappelle qu'à cette époque 20 000 m³ entassés sur 2m ont brûlé pendant près de 3 heures. Cela a fait la une de la presse nationale polluant une surface de plus de 6 000m² ainsi que tous les fossés jusqu'à la Mare. Je rappelle que les pompiers avaient demandé à l'époque aux riverains de se confiner, l'air étant pollué au dioxyde de soufre, au monoxyde de carbone et aux hydrocarbures dans un rayon de 3km. Comme je l'ai dit au président Bazile, les entreprises ont bon dos de devoir payer les conséquences de l'incapacité de la municipalité à protéger ces habitants contre cette décharge sauvage de pneus. De même, aujourd'hui, avec la décharge de déchets ultimes dont le 6^{ème} casier de 159 000 tonnes de boues toxiques, hautement toxique pour la santé humaine, que vous avez signé avec la SIRA en 2016 est à ciel ouvert, exposé à tous les vents et intempéries. Lorsque le vent du sud souffle, et je prends à témoin l'ensemble des conseillers municipaux ici mais aussi le public, respirez fort ! Les Suryquois des quartiers proches de la gare respirent ces poussières toxiques à pleins poumons. Je suis bien placé pour le savoir rue des Vignes vos administrés vous disent merci Monsieur le Maire. Pour conclure, lorsque la responsabilité municipale est engagée il convient, Monsieur le Maire, d'éviter de chercher des boucs émissaires et d'assumer. Pour ma part je suis pour la préservation de l'environnement et vous le savez mais par contre je suis contre le fait de pénaliser les entrepreneurs et l'emploi. Je voterai naturellement contre cette résolution ici-même comme je l'ai fait au Conseil communautaire considérant ce protocole abusif et déloyal.

A la majorité des membres avec 22 voix pour et 2 voix contre il est décidé d'approuver le protocole ci-joint ; de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire. m³



7°) SIEL – Fourniture et pose de deux bornes forains

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la fourniture et la pose de deux bornes forains place du 8 Mai et du Champs de Mars.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant collectivité HT	% - PU	Participation
Fourniture et pose	10 436.30 €	92.0 %	9 601.40 €
TOTAL	10 436.30 €		9 601.40 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A l'unanimité des membres il est décidé de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ; de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ; d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ; de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir

8°) SIEL – Fourniture et pose de kits d'illuminations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la fourniture et la pose de 6 kits d'illumination boulevard Jean Moulin.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant collectivité HT	% - PU	Participation
Fourniture et pose	3 677.82 €	92.0 %	3 383.59 €
TOTAL	3 677.82 €		3 383.59 €



Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A l'unanimité des membres il est décidé de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ; de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ; d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ; de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir

9°) Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Sury le Comtal, par délibération du 03 février 2022, a approuvé une convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

La Fondation 30 Millions d'Amis est chargée de participer financièrement à la stérilisation des chats errants afin de réguler cette population.

Il convient de renouveler ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'unanimité des membres de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ; d'approuver le renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

2023/09/25 du 20/09/2023

Avenant N° 10 au bail commercial intervenu entre la commune de Sury-le-Comtal et LA POSTE pour la location de locaux situés à Sury-le-Comtal, rue de la cordière

Est adopté l'avenant N° 10 au bail commercial intervenu entre la commune de Sury-le-Comtal et LA POSTE.

La valeur de l'indice du 4^{ème} trimestre 2021 étant de 1 886 et celui du 4^{ème} trimestre 2022 étant de 2 052, le montant annuel de la location est porté de 19 900.86 € à 22 750.17 € payable par trimestre à terme échu avec effet au 1^{er} octobre 2023.

Questions diverses

Monsieur PEYCELON : Je peux vous les poser si vous voulez.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas utile.

Monsieur PEYCELON : Vous êtes toujours très bien organisé naturellement...

La municipalité s'était engagée à remplacer les platanes malades, abattus sur le boulevard Orelu. Cette source de fraîcheur et élégant alignement d'arbres étant rompu, quand est-il prévu de tenir cet engagement ?

Monsieur COCAGNE annonce que les arbres seront replantés en période propice à cela et également une fois que le promoteur aura fini les aménagements de ces abords. Les arbres qui seront plantés seront des arbres collinaires de type chênes c'est-à-dire qui poussent en hauteur mais qui ne s'étalent pas en largeur.

Monsieur PEYCELON : Je vous remercie pour cette réponse très précise qui nous convient sans doute à tous car ce boulevard Orelu mérite d'être paysagé comme il l'était dans le passé.

Monsieur COCAGNE informe que depuis 2021, 19 arbres ont été coupés dont une dizaine de malades et 45 ont été replantés sans compter les 32 correspondants à l'aménagement des places du 8 Mai et du Champs de Mars.

Une contravention a été instaurée par la municipalité pour déjections canines dans l'espace public. Est-il envisagé d'étendre cette mesure aux jets de mégots et autres grilles de jeux de grattage qui jonchent nos rues aux alentours de la place du 8 mai ?

Monsieur le Maire précise que tout le centre-ville est concerné malgré les poubelles et les cendriers à disposition. Pour la verbalisation, deux articles sont mis en œuvre à savoir les articles R541-76-1 et R541-76-1C par la police municipale. Les personnes doivent être prises sur le fait afin d'être verbalisées. Même avec les caméras, il faudrait un agent en permanence qui regarde les vidéos.

Monsieur BRESSET rajoute que c'est à 3h voir 4h que les gens sortent leur animal, avant d'aller au travail.

Monsieur le Maire fait part du remerciement de la fédération française des Motards en colère pour le bon fonctionnement des travaux rue du 11 novembre et pour leur avoir demandé leur avis afin de savoir si les aménagements (ralentisseur, voirie) sont adaptés aux deux roues.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier reçu en mairie de M. le Député Dino Cineri et cosigné de Madame Bonnet qu'une action a été faite à l'Assemblée Nationale afin de remettre en place la réserve parlementaire qui est une enveloppe qui servait à aider les associations mais qui a été retirée en 2017. Celle-ci



aurait pu aider les associations qui ont été dissoute durant la période COVID. Il profite de cela pour remercier M. le Député qui œuvre en faveur des associations.

Madame BONNET rajoute qu'effectivement la réserve parlementaire a été supprimée lorsque M. Macron est arrivé à la présidence. Elle était d'un montant de 130 000€ pour chaque Député et donc pour 173 communes de la Loire à distribué à chaque association mais également pour les petites communes rurales. Il y a 200 députés favorables à ce projet ainsi que le Sénat, le Président de Région. Madame la Première Ministre doit être rencontrée dans la semaine qui arrive. Il se peut qu'elle ait été retirée car certaines personnes en ont profité malgré les contrôles qui ont été faits. Monsieur Cinieri et madame Bonnet utilisait ces 130 000€ chaque année pour 13 associations.

Monsieur PEYCELON : Combien y-a-t-il de Député dans l'hémicycle ?

Madame BONNET répond qu'il y en 577.

Monsieur PEYCELON : Si vous multipliez 130 000€ par 570 députés et que vous multipliez cela par 6.

Madame BONNET reprend qu'il y 577 députés.

Monsieur PEYCELON : Et vous multipliez par 6 c'est-à-dire le nombre d'années. Vous arrivez à plus de 400 millions. Je pense qu'on a un déficit qui est suffisamment creusé pour ne pas continuer à le creuser de cette façon. Ça c'est la première remarque. Parce que vous abordez un sujet politique et donc je vous fais une remarque politique. La deuxième remarque comme vous l'avez dit vous-même certains députés ont abusé, ont détourné finalement de son objet cette, non pas enveloppe parlementaire comme le dit Monsieur le Maire mais cette réserve parlementaire, par de nombreux députés de tous les bords. La presse d'ailleurs s'en est largement fait l'écho et c'est une des raisons probablement pour lesquelles cela a été supprimée. Là on arrive à un système qui s'appelle le clientélisme et vous le savez très bien puisque je vois que vous souriez donc vous avez l'habitude de ce genre de remarque, je vous la refais ici en Conseil municipal vous êtes en train de restaurer avec cette demande, qui je l'espère ne sera pas acceptée, le clientélisme. Et donc à cet égard je ne peux pas vous en féliciter et les français qui vous juge et qui, puisque les LR en l'occurrence, car ce sont les Républicains qui présentent ça, ont été largement déjugés aux dernières élections avec moins de 5% des voix, les français sauront juger ce qui est en train de se passer c'est-à-dire la restauration du clientélisme par les députés républicains. Je trouve ça absolument scandaleux à un moment où les gens souffrent de l'inflation, souffrent d'un manque d'argent on est capable, les députés, nos députés sont capables de dire à l'Assemblée « écoutez on a besoin de 500 millions supplémentaires pour arroser les associations et les personnes qui ont la gentillesse de bien vouloir nous compter » parmi ceux qui les soutiennent au niveau donc de l'Assemblée Nationale. Je trouve ça honnêtement absolument scandaleux, je tenais à la dire. Je ne pensais pas que vous aborderiez cette question ce soir Monsieur le Maire, vous l'abordez, c'est une question politique et je vous réponds de manière politique. Ce n'est pas grave je pense que c'est un sujet qui vous échappe.

Madame BONNET précise que c'était un remerciement et non une question. Elle demande à Monsieur Peycelon s'il sait où est passée cette réserve parlementaire.

Monsieur PEYCELON : Vous êtes dans l'hémicycle vous devriez le savoir.

Madame BONNET souhaite lui répondre.

Monsieur PEYCELON : Vous allez vous répondre car c'est vous qui posez la question. C'est bien !

Madame BONNET informe Monsieur Peycelon que la réserve parlementaire a été distribuée au niveau des préfectures c'est le Fonds de développement de la vie associative (FDVA). Elle est attribuée aux associations pour des projets d'un montant de 5 000€ ce qui veut dire que les petites associations ne peuvent pas en bénéficier c'est pourquoi il est souhaité remettre en place la réserve parlementaire.

Monsieur PEYCELON : Je tiens à rappeler qu'ici même la commune n'a jamais baissé les subventions aux associations au contraire et j'en suis très heureux et j'en félicite celles et ceux qui ont pris cette décision. Les associations ici comme ailleurs sont toujours considérées comme des éléments importants dans l'animation d'une commune et il est tout à fait essentiel de continuer à les soutenir. Pour cela nous avons des budgets



communaux, nous votons des budgets communaux et à chaque fois nous augmentons les budgets réservés aux associations alors je ne vois pas pourquoi on viendrait superposer, vous savez le mille-feuille en France on adore ça ! En France on a 6 millions de fonctionnaires pour un pays de 66 millions d'habitants ça fait beaucoup et je pense qu'effectivement on aime superposer. Alors là, au moment où je parle vu l'état de l'inflation, vu l'état des finances du pays, vu l'état des finances personnelles de nos administrés et des familles je pense que demander à l'Etat de verser 500 millions aux députés pour aller arroser supplémentaires les associations de leur choix je trouve ça absolument scandaleux ! C'est inique. Et je ne m'attendais absolument pas à ce que cette question soit abordée ce soir mais c'est un sujet passionnant.

Madame BONNET tient à signaler que ce ne sont pas que les députés LR mais qu'il y a tous bords politiques qui sont d'accord pour la remettre en place. Elle demande si dans ce cas il faut laisser mourir les associations.

Monsieur PEYCELON : Je viens de vous répondre là-dessus très clairement donc soit vous n'écoutez pas soit vous ne comprenez pas.

Madame BONNET pense que Monsieur PEYCELON n'a pas compris la démarche de cette demande.

Monsieur PEYCELON : Pensez quand même une chose c'est que Monsieur le Maire nous a dit tout à l'heure « je viens de recevoir un coup de fil du député » il s'agit du député LR c'est Monsieur Ciniéri pour lequel j'ai une grande estime et tout le monde ici a une grande estime pour lui. Le problème c'est que quand nous nous sommes présentés aux élections en mars 2020 j'avais demandé au Maire personnellement que cette liste soit apolitique. Le Maire m'avait dit « pas de problème » sauf qu'aujourd'hui on commence à faire de la politique en Conseil municipal et ça personnellement vous me trouverez toujours sur votre chemin pour vous y répondre.

Monsieur le Maire rétorque qu'il remercie simplement, quand les choses sont d'intérêts général, les députés quelques soient leur bord politique tout comme les sénateurs. D'autant plus s'il s'agit d'aide aux associations suryquoises. Il rajoute qu'il n'y avait absolument aucune arrière-pensée politique dans les remerciements qui ont été faits.

Monsieur BRESSET demande comment les cultivateurs vont faire avec l'interdiction au 3.5T sur la RD498 ? Parce qu'avec les bennes cela fait plus de 3.5T.

Monsieur COCAGNE répond qu'il s'agit des plus de 3.5T sauf desserte locale tels que les agriculteurs, les poubelles... C'est surtout pour éviter aux poids lourds d'emprunter cette route comme les livreurs des différentes entreprises comme SFTS.

Monsieur MATILLON souhaite que les GPS tel que waze, mappy et autres changent les itinéraires.

Monsieur le Maire félicite le CMEJ pour le travail accompli sur les déjections canine.

Monsieur PEYCELON : C'est un conseil court donc on peut poser une dernière question. Vous êtes sur les déjections canines, vous félicitez les jeunes du CMEJ, je les félicite aussi et pour la même raison que vous sauf que je n'étais pas là quand vous avez pseudo verbalisé une dame puisque vous êtes aussi sans doute en charge de verbaliser les gens dans cette commune. Je n'étais pas présent mais j'attire votre attention sur le fait que lorsqu'on a abordé cette résolution sur les déjections canines sur laquelle j'ai voté contre. Je n'ai voté contre que pour une seule raison et je vais vous le rappeler, notamment aux jeunes du CMEJ qui nous écoutent, j'ai voté contre uniquement parce que vous n'avez pas proposé aux gens propriétaire d'un chien dans le centre-ville et qui n'ont pas de petit jardin à leur disposition comme c'est votre cas par exemple ou le mien pour que leur chien fasse les déjections vous n'avez pas proposé d'alternative d'un petit parc réservé comme cela se fait pratiquement partout ailleurs et vous m'avez dit les bras levés comme vous faites assez souvent de manière assez théâtrale « on a déjà essayé ça ne marche pas ». Quand on ne propose pas d'alternative à des gens qui ont un chien dans

le centre-ville, il faut bien que le chien fasse autre part que dans la cuisine. Donc si vous offrez aux gens la possibilité d'avoir un parc spécial pour les déjections canines dans le centre-ville et il ne manque pas d'endroit, à ce moment-là j'aurais voté pour mais je ne peux pas car vous êtes contre vos administrés. Vous êtes en train de piéger vos administrés mais le problème ce que vous ne vous en rendez même pas compte. Je tenais pour les jeunes du CMEJ à rappeler cet aspect qui est important, cette dame elle a trouvé cet endroit pour faire les déjections de ses chiens faute d'avoir trouvé un endroit réservé par la municipalité aux moments où la municipalité met des amendes parce que les chiens font dans la rue et non pas dans la cuisine de nos administrés. Je tenais à le rappeler, c'est fait.

Madame BERNARD rappelle qu'il existait un parc pour les chiens vers la poste sauf que les chiens allaient ailleurs. Elle rajoute que la personne qui fait faire les déjections dans un parc pour enfant ce n'est pas normal. Elle peut aller le long de la Mare mais n'est pas obligé d'aller en centre-ville. D'autant plus que la Mairie fourni des sacs gratuits.

Madame CHABANE pense qu'il s'agit juste de savoir vivre, du savoir être et que l'éducation des gens ne peut pas être refaite.

Monsieur PEYCELON : Vous avez du savoir vivre ?

Madame CHABANE rétorque que oui.

Monsieur PEYCELON : Bah écoutez publiez le !

Madame CHABANE ajoute qu'elle pourra concurrencer Monsieur PEYCELON à l'Automnal si elle devait le publier.

Monsieur le Maire demande si Monsieur PEYCELON est agressif à cause des résultats des élections sénatoriales.

Monsieur PEYCELON : Donc vous continuez à faire de la politique. Pour les élections sénatoriales je me suis présenté sur une liste écologiste et je défends ici les valeurs écologistes, les valeurs environnementales, je vous rappelle les questions que je vous ai posées sur la décharge que vous avez signée les 150 000 tonnes de pourritures que vous nous faites respirer tous les jours. Vous ne croyez tout de même pas que je vais vous laisser déblatérer de cette façon. Nous nous sommes présentés, les écologistes de manière indépendante par rapport à tous les autres partis pour défendre les valeurs dites « du vivant » et je pense que ça doit interpeller les jeunes du CMEJ les valeurs « du vivant » les valeurs de l'environnement, les valeurs du respect de la personne. C'est la raison pour laquelle j'interviens ici sur la propreté, sur les boues toxiques, pour replanter des arbres. Si tout cela vous gêne alors n'hésitez pas, dites-le et surtout publiez-le parce que vous m'arrangez.

Monsieur le Maire pense que Monsieur PEYCELON est devenu écologiste du jour au lendemain tout en ayant une voiture non écologique.

Monsieur PEYCELON : Primo vous m'avez demandé plusieurs fois de vous transporter dans la Lexus et je l'ai fait bien volontiers. Secondo c'est une voiture hybride, je vous enverrai la carte grise si vous voulez, qui consomme beaucoup moins que certaine vieille Mercedes qui pue et qui pollue toute la ville.

Madame MERLE souhaiterait revenir à l'ordre du jour au lieu d'écouter des attaques de personnes. Elle rajoute que la mairie n'est pas responsable des incivilités que les gens commettent, il faut du savoir être.

Fin de la séance à 20H58.

Le Maire,
Yves MARTIN

La secrétaire
Patricia CARETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 16
Votants 24
Exprimés 24

L'An deux mil vingt trois
Le 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 05 octobre.

Objet : Emplois non permanents supplémentaires

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE –
J.M. BOASSO – D. COCAGNE Adjoint P. MATILLON - N. CHABANNE – Y. BRUYERE –
D. BESSON– R. BERNARD – P. CESSIECQ – A. MERLE - Z. YAVAS – P. BRESSET –
G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à S. BONNET - L. FAURE pouvoir à
R. BERNARD - F. CHAMPIN pouvoir à Y. MARTIN – M. BARROSO pouvoir à D. COCAGNE –
D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - M. PLAGNIAL pouvoir à J-M. BOASSO - A. LEWER
pouvoir à P. CARETTE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - A. BASTOS - N. KRAFFT – V. LAFOUGERE-THEVENON –
V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CARETTE

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil municipal du 20 juillet 2023 il a été approuvé la création de 9 emplois non permanents dans les différents services pour le dernier trimestre 2023 et les 3 premiers trimestres 2024.

Suite à la mise en place d'études surveillées au sein du groupe scolaire Simone Veil, il convient de créer des emplois non permanents supplémentaires comme suit :

➤ Au service animation

Grade	Temps de travail hebdomadaire par agent	Fréquence
2 adjoints territoriaux d'animation	Temps non complet	De septembre à août

Les crédits sont inscrits au budget de la commune – exercice 2023 et seront inscrits au budget 2024 - chapitre 12 – article 64131, pour prendre en charge cette dépense.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la création d'emplois non permanents supplémentaires pour le dernier trimestre 2023 et les trois premiers trimestres 2024 dans les conditions définies ci-dessus.

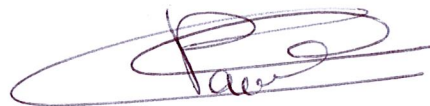
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 13 octobre 2023

Le Maire
Yves MARTIN

La secrétaire
Patricia CARETTE

A blue circular stamp of the commune of Sury-le-Comtal is visible. The stamp contains the text 'SURY-LE-COMTAL' and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.A handwritten signature in purple ink is written on the page.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	16
Votants	24
Exprimés	24

L'An deux mil vingt trois
Le 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 05 octobre.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE –
J.M. BOASSO – D. COCAGNE Adjoint P. MATILLON - N. CHABANNE – Y. BRUYERE –
D. BESSON– R. BERNARD – P. CESSIECQ – A. MERLE - Z. YAVAS – P. BRESSET –
G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à S. BONNET - L. FAURE pouvoir à
R. BERNARD - F. CHAMPIN pouvoir à Y. MARTIN – M. BARROSO pouvoir à D. COCAGNE –
D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - M. PLAGNIAL pouvoir à J-M. BOASSO - A. LEWER
pouvoir à P. CARETTE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - A. BASTOS - N. KRAFFT – V. LAFOUGERE-THEVENON –
V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CARETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a fixé la liste des subventions pour l'exercice 2023 dont une dotation de 8 000 € concernant l'attribution exceptionnelle à des associations.

Un départ en classe nature a été organisé pour deux classes de maternelle de l'école Simone Veil en coopération avec l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole (OCCE).

Celui-ci est chargé de recueillir les fonds nécessaires et d'assurer le suivi comptable pour ce départ en classe nature.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'OCCE, afin de participer, comme la collectivité le fait habituellement, aux séjours en classe découverte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'accepter l'attribution de la subvention exceptionnelle comme présentée ci-dessus.
- De dire que les frais afférents à cette dépense sont inscrits au budget 2023.
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 13 octobre 2023

Le Maire
Yves MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20231012-2023-12-10-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

La secrétaire
Patricia CARETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	16
Votants	24
Exprimés	24

L'An deux mil vingt trois
Le 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 05 octobre.

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2021-2024 avec le Centre social Christine Brossier.

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE – J.M. BOASSO – D. COCAGNE Adjoint P. MATILLON - N. CHABANNE – Y. BRUYERE – D. BESSON– R. BERNARD – P. CESSIECQ – A. MERLE - Z. YAVAS – P. BRESSET – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à S. BONNET - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - F. CHAMPIN pouvoir à Y. MARTIN – M. BARROSO pouvoir à D. COCAGNE – D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - M. PLAGNIAL pouvoir à J-M. BOASSO - A. LEWER pouvoir à P. CARETTE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - A. BASTOS - N. KRAFFT – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CARETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectif et de financement avec le Centre social a été approuvée le 10 décembre 2020.

Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

La convention fait suite à un agrément de la caisse d'Allocations familiales au titre de la fonction d'animation globale et coordination et de l'animation collective famille.

Au vu des évolutions, il convient de modifier ou préciser certains points :

- 1- La commune s'est engagée à verser au Centre Social une subvention annuelle de 65 000€.

Il convient d'établir un avenant afin de fixer des nouvelles modalités de versement comme suit :

- Un acompte de 70% lors du second semestre N
 - Le solde de 30% lors du premier semestre N+1 sur présentation du bilan d'activité et des justificatifs associés.
- 2- La mise à disposition d'un agent de la collectivité au Centre social est supprimée, ce dernier percevant maintenant en direct des subventions de la CAF.

L'avenant est joint à la présente délibération et consultable auprès des services de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement exposée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 13 octobre 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Patricia CARETTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20231012-2023-12-10-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 16
Votants 24
Exprimés 24

L'An deux mil vingt trois
Le 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 05 octobre.

Objet : Cession de deux immeubles communaux à Monsieur Popier.

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE –
J.M. BOASSO – D. COCAGNE Adjoint P. MATILLON - N. CHABANNE – Y. BRUYERE –
D. BESSON– R. BERNARD – P. CESSIECQ – A. MERLE - Z. YAVAS – P. BRESSET –
G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à S. BONNET - L. FAURE pouvoir à
R. BERNARD - F. CHAMPIN pouvoir à Y. MARTIN – M. BARROSO pouvoir à D. COCAGNE –
D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - M. PLAGNIAL pouvoir à J-M. BOASSO - A. LEWER
pouvoir à P. CARETTE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - A. BASTOS - N. KRAFFT – V. LAFOUGERE-THEVENON –
V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CARETTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Sury le Comtal possède deux
immeubles mitoyens rue Grenette/rue Gérentet.

Vu l'avis du service des domaines en date du 09 novembre 2022 estimant la valeur vénale des biens
à 32 000 €

Par délibération en date du 02 février 2023, le Conseil municipal avait acté la cession des 2
immeubles à Madame Jemni. Cette dernière n'ayant pas donné suite à sa proposition, les 2
immeubles ont été remis en vente par la collectivité, et la précédente délibération est annulée.

Ainsi, considérant que ces immeubles sont vacants depuis de nombreuses années et assujetti à
dégradation du bâti ainsi que des planchers intérieurs.

Acheteur	Numéros parcelles	Superficie en m ²
Aurélien POPIER	BC 73	22
Aurélien POPIER	BC 74	34

La proposition d'acquisition faite par l'acheteur est de 28 000€.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'accepter la proposition décrite ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 13 octobre 2023

Le Maire
Yves MARTIN

La secrétaire
Patricia CARETTE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and a small star at the bottom. The signature is a stylized 'Y. Martin'.A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'Patricia Carette', written in a cursive style.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	16
Votants	24
Exprimés	24

L'An deux mil vingt trois
Le 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 05 octobre.

Objet : Avenant à la convention pour la signalisation directionnelle de la route de Les Chaux avec le Conseil Départemental.

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE – J.M. BOASSO – D. COCAGNE Adjoint P. MATILLON - N. CHABANNE – Y. BRUYERE – D. BESSON– R. BERNARD – P. CESSIECQ – A. MERLE - Z. YAVAS – P. BRESSET – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à S. BONNET - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - F. CHAMPIN pouvoir à Y. MARTIN – M. BARROSO pouvoir à D. COCAGNE – D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - M. PLAGNIAL pouvoir à J-M. BOASSO - A. LEWER pouvoir à P. CARETTE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - A. BASTOS - N. KRAFFT – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CARETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Sury le Comtal a procédé à l'aménagement sécuritaire de la route de Les Chaux.

La signalisation directionnelle pour limiter le tonnage sur cette route doit être changée. Pour cela une convention précisant les obligations respectives du Département et de la ville de Sury le Comtal en ce qui concerne l'exécution, le financement des travaux et l'entretien des ouvrages a été approuvée le 16 juin 2022.

Un avenant est nécessaire suite à la modification de la participation financière de la commune. Celle-ci est estimée à 6 330€ HT correspondant au coût des panneaux directionnels.

L'avenant est joint à la présente délibération et consultable auprès des services de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver l'avenant ci-joint
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 13 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire
Yves MARTIN

042-214203044-20231012-2023-12-10-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

La secrétaire
Patricia CARETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	16
Votants	24
Exprimés	24

L'An deux mil vingt trois
Le 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 05 octobre.

Objet : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel.

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE –
J.M. BOASSO – D. COCAGNE Adjoint P. MATILLON - N. CHABANNE – Y. BRUYERE –
D. BESSON– R. BERNARD – P. CESSIECQ – A. MERLE - Z. YAVAS – P. BRESSET –
G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à S. BONNET - L. FAURE pouvoir à
R. BERNARD - F. CHAMPIN pouvoir à Y. MARTIN – M. BARROSO pouvoir à D. COCAGNE –
D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - M. PLAGNIAL pouvoir à J-M. BOASSO - A. LEWER
pouvoir à P. CARETTE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - A. BASTOS - N. KRAFFT – V. LAFOUGERE-THEVENON –
V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CARETTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le fossé de la rue de l'Homme a besoin d'un curage suite
aux analyses ayant révélées des micropolluants.

Le fossé reçoit les eaux de ruissellement de la voirie mais également le rejet des eaux pluviales des
parcelles attenantes et les eaux de process de certaines des entreprises riveraines.

La rue étant d'intérêt communautaire, il convient de faire supporter le coût du curage aux
entreprises, à la commune et à Loire forez agglomération.

Afin de préciser les modalités financières de chaque partie, il a été décidé d'établir un protocole
d'accord transactionnel.

Ci-dessous le détail des montants :

Montant total		86 610,00 €	HT
Part collectivité		51 966,00 €	60%
1/3	Ville de Sury	17 322,00 €	
1/3	Budget LFA Eco	17 322,00 €	
1/3	Budget LFA Voirie	17 322,00 €	
Part entreprises		34 644,00 €	40%
1%	2TMC	346,44 €	
1%	Garage du Centre	346,44 €	
3%	Chatain PL	1 039,32 €	
1%	Déchetterie LFA	346,44 €	
68%	SFTS	23 557,92 €	
26%	SIRA	9 007,44 €	

Le protocole est joint à la présente délibération et consultable auprès des services de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 22 voix pour et 2 voix contre décide :

- D'approuver le protocole ci-joint
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 13 octobre 2023

Le Maire
Yves MARTIN

La secrétaire
Patricia CARETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 16
Votants 24
Exprimés 24

L'An deux mil vingt trois
Le 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 05 octobre.

Objet : SIEL – Fourniture et pose de deux bornes forains.

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE –
J.M. BOASSO – D. COCAGNE Adjoint P. MATILLON - N. CHABANNE – Y. BRUYERE –
D. BESSON– R. BERNARD – P. CESSIECQ – A. MERLE - Z. YAVAS – P. BRESSET –
G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à S. BONNET - L. FAURE pouvoir à
R. BERNARD - F. CHAMPIN pouvoir à Y. MARTIN – M. BARROSO pouvoir à D. COCAGNE –
D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - M. PLAGNIAL pouvoir à J-M. BOASSO - A. LEWER
pouvoir à P. CARETTE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - A. BASTOS - N. KRAFFT – V. LAFOUGERE-THEVENON –
V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CARETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la fourniture et la pose de deux bornes forains place du 8 Mai et du Champs de Mars.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant collectivité	HT	% - PU	Participation
Fourniture et pose	10 436.30 €		92.0 %	9 601.40 €
TOTAL	10 436.30 €			9 601.40 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir

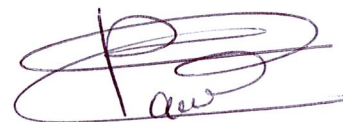
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 13 octobre 2023

Le Maire
Yves MARTIN

La secrétaire
Patricia CARETTE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 16
Votants 24
Exprimés 24

L'An deux mil vingt trois
Le 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 05 octobre.

Objet : SIEL – Fourniture et pose de kits d'illuminations

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE –
J.M. BOASSO – D. COCAGNE Adjoint P. MATILLON - N. CHABANNE – Y. BRUYERE –
D. BESSON– R. BERNARD – P. CESSIECQ – A. MERLE - Z. YAVAS – P. BRESSET –
G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à S. BONNET - L. FAURE pouvoir à
R. BERNARD - F. CHAMPIN pouvoir à Y. MARTIN – M. BARROSO pouvoir à D. COCAGNE –
D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - M. PLAGNIAL pouvoir à J-M. BOASSO - A. LEWER
pouvoir à P. CARETTE - P. FRERY pouvoir à P. CESSIECQ

ABSENTS : L. DOLE - A. BASTOS - N. KRAFFT – V. LAFOUGERE-THEVENON –
V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CARETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la fourniture et la pose de 6 kits d'illumination boulevard Jean Moulin.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant collectivité	HT	% - PU	Participation
Fourniture et pose	3 677.82 €		92.0 %	3 383.59 €
TOTAL	3 677.82 €			3 383.59 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal,

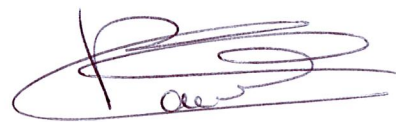
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 an
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 13 octobre 2023

Le Maire
Yves MARTIN

La secrétaire
Patricia CARETTE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	16
Votants	24
Exprimés	24

L'An deux mil vingt trois
Le 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 05 octobre.

Objet : Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la
Fondation 30 Millions d'Amis.

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY –
P. CARETTE – J.M. BOASSO – D. COCAGNE Adjoint P. MATILLON - N. CHABANNE
– Y. BRUYERE - D. BESSON - M. PLAGNIAL - A. LEWER - P. FRERY – R. BERNARD – P.
CESSIECQ – A. MERLE - A. BASTOS - N. KRAFFT - Z. YAVAS – P. BRESSET – G.
PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - F. CHAMPIN pouvoir à Y.
MARTIN– M. BARROSO pouvoir à D. COCAGNE – D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CARETTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Sury le Comtal,
par délibération du 03 février 2022, a approuvé une convention avec la Fondation 30 millions
d'amis.

La Fondation 30 Millions d'Amis est chargée de participer financièrement à la stérilisation des chats
errants afin de réguler cette population.

Il convient de renouveler ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres
décide :

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- D'approuver le renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats
errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 13 octobre 2023

Le Maire
Yves MARTIN



La secrétaire
Patricia CARETTE

